



N° 2018-06-08

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2018

Président : M. François de MAZIÈRES (sauf délibération n° 2018-06-03)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24 – pouvoir M. THEVENOT), M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n° 2018-06-09 à 11 et 13 à 24), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 08 et 12 – pouvoir à M. de MAZIERES), Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET (sauf délibérations n° 2018-06-14 à 24), Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibérations n° 2018-06-01 à 03, 08 et 12), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibérations n° 2018-06-14 et 15), M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n° 2018-06-07, 09 et 10), M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n° 2018-06-10 et 11 et 13 à 24), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibération n° 2018-06-11), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY,
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme JAQUEMET,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Laurent DELAPORTE,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoît DE SAINT-SERNIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane HERMANN,
Mme Pascale RENAUD,
Mme Corinne BEBIN,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 19 juin 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 26 juin 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux écoles de musique associatives pour l'année scolaire 2018-2019. Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du 1^{er} ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations - déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, voté le 27 mars 2018 ;

Vu les courriers de demande de subvention des associations ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;

Vu l'avis de la commission culture et sports du 12 juin 2018 ;

-
- Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations, situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences qui lui sont dévolus (équipements culturels, habitat et politique de la Ville) et participent au dynamisme de vie associative locale.

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaires », la Communauté d'agglomération soutient le fonctionnement et l'investissement des écoles de musique associatives de son territoire et a signé des conventions pluriannuelles avec les écoles de musique associatives. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales susvisé.

Par ailleurs, le décret du 6 juin 2001 susmentionné oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

- L'examen des demandes présentées en fonctionnement par les écoles de musique pour l'année 2018-2019 révèlent la nécessité de distinguer une dotation pour le fonctionnement courant des écoles et une dotation exceptionnelle. Cette dernière a pour vocation d'aider les associations à faire face d'une part aux déficits cumulés par certaines d'entre elles suite aux différentes charges supplémentaires de ces dernières années (fin des subvention du Conseil départemental des Yvelines, mise en place de la complémentaire santé obligatoire, augmentations de la masse salariale liée à l'application de la convention collective non couvertes) et d'autre part à couvrir les très importantes indemnités de départs en retraite qui se présentent dans les prochaines années. Un taux de couverture de 80% de la provision 2018-2019 est envisagé.

Au titre de l'année scolaire 2018-2019, les subventions de fonctionnement proposées pour soutenir le fonctionnement courant des écoles de musique associatives se montent à 840 941 € et se répartissent de la manière suivante :

- école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi: 97 643 € ;
- école de musique de Bièvres : 80 000 € ;
- association jeunesse Arcisienne - section musique : 133 877 € ;
- conservatoire de Bougival : 102 759 € ;
- association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 278 262 €
- école de musique de Fontenay-le-Fleury : 99 000 € ;
- association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas : 49 400 €.

Les subventions complémentaires exceptionnelles de fonctionnement se montent à 39 520 € et concernent les associations suivantes :

- école de musique de Bièvres : 9 320 € (dont 4 320 € de provisions pour retraites) ;
- association jeunesse Arcisienne - section musique : 19 021 € (dont 12 800 € de provisions pour retraites) ;
- association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 22 400 € (provisions pour retraites).

L'examen des demandes présentées en investissement par les écoles de musique pour l'année 2018-2019 conduit aux propositions suivantes, pour un montant total de 25 380 € :

- école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi: 1 523 € ;
- école de musique de Bièvres : 970 € ;
- association jeunesse Arcisienne - section musique : 8 000 € ;
- conservatoire de Bougival : 7 000 € ;
- association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 5 360 € ;
- école de musique de Fontenay-le-Fleury : 2 527 €.

- Par ailleurs, afin de compléter les parcours d'apprentissage des élèves et de favoriser la mutualisation des ressources pédagogiques et artistiques du territoire, les échanges établis avec le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc seront poursuivis. Ils permettent, par exemple, aux élèves inscrits en cursus dans les écoles associatives de participer, à titre gracieux, à certains cours et projets de pratiques collectives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes :*

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	Subvention d'investissement
Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi	97 643 €	/	1 523 €
Ecole de musique de Bièvres	80 000 €	4 320 €	970 €
Association jeunesse Arcisienne	133 877 €	19 021 €	8 000 €
Conservatoire de Bougival	102 759 €	/	7 000 €
Association Artistique de La Celle-Saint-Cloud Carré des Arts	278 262 €	22 400 €	5 360 €
Ecole de musique de Fontenay-le-Fleury	99 000 €	/	2 527 €
Association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas	49 400 €	/	/

- 2) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants nécessaires à intervenir avec les associations bénéficiant d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc supérieure à 23 000 € et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2018 au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé », 311 : « expression musicale, chorégraphique et lyrique » et au chapitre 204 : « subventions d'équipements versées », nature 20421 : « subventions d'équipements aux personnes de droit privé ».*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 74 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
(1 voix contre de M. Siméoni
et 4 abstentions de M. Debain, Mme Brau, Mme Duchon et M. Buono-Blondel)*

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :
26 JUIN 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 4 JUIL. 2018

Pour le Président,
Par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180625-2018-06-08-DE

Numéro de l'acte : 2018-06-08
Date de décision : lundi 25 juin 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux écoles de musique associatives pour l'année scolaire 2018-2019.
Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 04/07/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180625-2018-06-08-DE
Document principal : 2018-06-08 - Subventions aux écoles de musique.pdf

Historique :

04/07/18 11:02	En cours de création	
04/07/18 11:02	En préparation	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:15	Reçu	Armelle SALVADOR
04/07/18 12:16	En cours de transmission	
04/07/18 12:17	Transmis en Préfecture	
04/07/18 12:22	Accusé de réception reçu	

